

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA RUE LOUIS BREGUET

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de la société ENEDIS Pôle Ingénierie en date du 24 octobre 2022,

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de voirie et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera alternée, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la rue Louis Bréguet.

Cette réglementation sera applicable du jeudi 27 octobre 2022, 08 heures au vendredi 28 octobre 2022, 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est ENEDIS, 8 rue Marie Laurencin 31200 TOULOUSE.

**Article 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 25 octobre 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE